

*Proposition présentée par les députés :*

*M<sup>me</sup> et MM. Jean Burgermeister, Pierre Vanek, Salika*

*Wenger, Jean Batou, Olivier Baud, Pierre Bayenet,*

*Christian Zaugg*

*Date de dépôt : 24 novembre 2020*

## **Proposition de motion**

### **pour un véritable plan de défense des salarié-e-s face à la crise sanitaire et sociale**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- que les mesures de lutte contre la Covid-19 jusqu'ici ont manifestement été insuffisantes ;
- que le traçage a été largement insuffisant et les unités de traçage complètement dépassées ;
- que la politique de dépistage a été insuffisante, engendrant une sous-estimation de la circulation de la Covid-19 durant l'été ;
- la situation préoccupante dans les hôpitaux où les soins intermédiaires et les soins intensifs sont proches de la saturation ;
- la nécessité de mettre en place une politique de traçage efficace et rigoureuse pour éviter de nouveaux confinements généralisés ;
- le manque de contrôle sur les lieux de travail ;
- l'absence d'une politique de traçage et de mise en quarantaine suffisante sur les lieux de travail ;
- les conséquences sociales graves et durables qu'aura la crise si aucune mesure n'est prise en défense des revenus et de l'emploi des salarié-e-s,

invite le Conseil d'Etat

- à renforcer massivement les cellules de dépistage et de traçage ;
- à mettre en place une réelle politique de défense des salarié-e-s face à la Covid-19 sur les lieux de travail, qui passe notamment par l'aménagement d'horaires en faveur des travailleur-euse-s et par l'aménagement des lieux des pauses repas et des pauses café afin de garantir la sécurité des travailleur-euse-s ainsi que par le renforcement des contrôles de l'inspection du travail afin de s'assurer que ces mesures soient appliquées au sein des entreprises ;
- à garantir un véritable partage d'informations entre le médecin cantonal et l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) concernant les contaminations sur les lieux de travail afin de placer en quarantaine les salarié-e-s ayant été exposés au virus et à fermer temporairement les lieux de travail si plusieurs contaminations sont constatées ;
- à garantir le revenu des salarié-e-s en les indemnisant à hauteur de 100% de leurs salaires lorsque les entreprises bénéficient des RHT ;
- à interdire les licenciements au sein des entreprises bénéficiant d'aides financières de l'Etat de Genève ;
- à maintenir les droits démocratiques et syndicaux fondamentaux des salarié-e-s, notamment le droit aux assemblées du personnel si les mesures sanitaires adéquates sont mises en œuvre.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les député-e-s,

La situation sanitaire du canton de Genève est particulièrement grave. Il y a peu, Genève a acquis le titre peu reluisant de la pire région d'Europe en termes de personnes positives à la Covid-19. Cela implique nécessairement un constat d'échec quant aux mesures mises en œuvre jusqu'à ce jour pour lutter contre la propagation du virus. En particulier, le dispositif de dépistage et de traçage s'est révélé largement insuffisant et il a été rapidement dépassé lorsque les cas positifs sont montés en flèche. Avant cela, l'insuffisance des dépistages avait engendré une sous-estimation de la circulation du virus au sein du canton. Un dispositif de dépistage et de traçage conséquent est pourtant l'unique alternative à un confinement aux conséquences sociales et économiques désastreuses.

Le discours et l'action du Conseil d'Etat ont essentiellement ciblé la vie sociale qui a été massivement réduite. Sans entrer dans les considérations sur la pertinence des mesures prises dans ce domaine, il faut reconnaître que l'accent mis sur la responsabilité individuelle a atteint ses limites. Car cela induit une culpabilisation forte de la population, au risque de détourner certain-e-s du nécessaire effort collectif et de renforcer les rangs des complotistes.

D'autant plus qu'une large frange de la population reste contrainte de se rendre tous les jours au travail et que les lieux de travail n'ont pas – ou peu – fait l'objet de mesures particulières. Les contrôles de l'application des mesures sanitaires y sont rares ou inexistants. L'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) n'est pas informé des contaminations sur les lieux de travail. Il est donc impossible de distinguer les secteurs ou les entreprises dans lesquels les mesures de protection sont insuffisantes. Des contrôles ciblés sont pourtant essentiels, aussi bien pour freiner la propagation du virus que pour garantir la sécurité des travailleur-euse-s.

Par ailleurs, à l'heure de dépenses massives en faveur des entreprises, la question de la protection des revenus des salarié-e-s et de l'emploi est absente des débats. Sans des mesures conséquentes en la matière, il est certain que de larges couches de la population tomberont dans la précarité et la pauvreté de manière durable. Les coûts – sociaux et économiques – pour le canton seront alors très élevés.

Enfin, il est urgent de garantir à la population, et notamment aux salarié-e-s, leurs droits démocratiques fondamentaux. A ce titre, l'interdiction totale d'organiser des assemblées du personnel – même sous garantie de mesures sanitaires strictes – est hautement problématique alors que les conditions de travail se dégradent massivement. C'est d'autant plus irresponsable de la part du Conseil d'Etat qu'il a lui-même ouvert les hostilités contre les salarié-e-s du grand Etat en présentant une batterie de mesures destinées à sabrer massivement dans les salaires.